

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 02 Février 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	11

L'an deux mille vingt-six, le deux février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

MEMBRES PRESENTS : GAILLOT Philippe, MENEGHIN Gaël, IMMER Alain, GUINDT Philippe, SIVEC Jean, OGER Isabelle, REUTER Olivier, THILL Céline, VALANCE Bénédicte, VIEIRA Christophe, WALLERICH Alain ;

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : DEBAILLEUL Delphine donne pouvoir à M. IMMER Alain ;

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : BRUN Jérôme.

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026-977 - Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) - Bien situé rue des Joncs section 01, parcelle 0049

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et L.213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par DCM (Délibération du Conseil Municipal) du 09/02/2018, modifié par DCM du 23/07/2019, révision allégée par DCM du 23/07/2019 et modification simplifiée par DCM du 13/06/2022 ;

Vu la délibération du 09/02/2018 N° 2018-349 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 21 janvier 2026 relative à l'aliénation d'un bien situé rue des Joncs, cadastré section 01 parcelle 0049, situé en zone UC du PLU ;

Considérant que le bien est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain ;

Considérant que l'acquéreur désigné dans la déclaration d'intention d'aliéner est la **SCI GAIMAN** ;

Considérant que Monsieur Philippe GAILLOT, Maire de la commune, est **associé et co-gérant de la SCI acquéreuse** ;

Considérant que cette situation caractérise un **intérêt personnel direct et indirect**, constitutif d'un **conflit d'intérêts** ;

Considérant qu'en conséquence, Monsieur le Maire **s'est retiré de la séance avant l'examen de ce point**, n'a pris part ni aux débats, ni au vote, ni à la présentation du dossier ;

Considérant que, afin de prévenir tout conflit d'intérêts dans l'instruction et la décision relatives au droit de préemption urbain, **le Maire a pris un arrêté portant délégation temporaire de ses attributions en matière de DPU (Droit de Préemption Urbain)** ;

Considérant que cette délégation temporaire a été confiée à Monsieur Gaël MENEGHIN, premier Adjoint, pour la durée de la procédure relative à la présente déclaration d'intention d'aliéner ;

Considérant que la présidence de séance, pour ce point de l'ordre du jour, a été assurée par Monsieur Gaël MENEGHIN, premier Adjoint, conformément aux dispositions du CGCT ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 02 Février 2026

Décide à l'unanimité des présents et pouvoir, Monsieur le Maire ne participant pas au vote,

- **de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain** sur le bien situé rue des Joncs, cadastré section 01 parcelle 0049, objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;
- **que la présente délibération sera notifiée aux parties intéressées et transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 3 février 2026

Le 1^{er} Adjoint :

Gaël MENECHIN



Le Maire certifie que le compte rendu de
cette délibération a été publié sur le site
internet de la mairie le 3 février 2026

Le Maire,

